

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE**

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2023

A la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal, 155 rue Principale, lundi le 28 février 2023 à 19h00.

Sont présents: Mesdames Stéphanie Rioux, Marie-Line D'Astous et Lorraine Michaud et Messieurs Pascal D'Astous, Germain Therriault et Deave D'Astous, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Claude Viel.

Assistent également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Annie Fournier.

RÉSOLUTION 048-2023 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

ATTENDU QU' UNE séance extraordinaire a été convoquée par le maire;

Il est proposé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 19h00. Le quorum requis est constaté.

RÉSOLUTION 049-2023 ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

ATTENDU QU' il est constaté que l'avis de convocation a été notifié, tel que requis par la loi, à tous les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité que l'avis de convocation est accepté tel que présenté.

***** Madame Lorraine Michaud prend son siège à 19h10**

RÉSOLUTION 050-2023 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 189-2022

ATTENDU QUE selon la résolution 189-2022, l'octroi de contrat pour la construction d'une nouvelle salle communautaire dans le cadre du programme TECQ a été octroyé à Construction Technipro BSL;

ATTENDU QU' il y a lieu d'ajouter une spécification à la résolution;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité d'inclure à la résolution 189-2022 que l'octroi du contrat est **conditionnel** à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et que les parties concernées sont avisées de cette condition.

RÉSOLUTION 051-2023 AVIS DE MOTION POUR LE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 283-2023

*****AVIS DE MOTION** est donné par monsieur Deave D'Astous pour le dépôt du projet de règlement 283-2023 décrétant une dépense de 1,545,000\$ et un emprunt de 1,545,000\$ pour la construction d'une nouvelle salle communautaire dans le cadre du programme TECQ 2019-2023.

RÉSOLUTION 052-2023 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 283-2023

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 283-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1,545,000\$ ET UN EMPRUNT DE 1,545,000\$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE l'article 1061 du Code Municipal permet de soumettre qu'à l'approbation du ministre un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;

ATTENDU QUE dans une correspondance du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 7 juillet 2021, la contribution financière du gouvernement du Québec est de 258,473 \$ et celle du gouvernement du Canada à 587,410 \$ pour un total de **845,883 \$**;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Deave D'Astous lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le mardi 28 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité que le que le Conseil Municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. TITRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 283-2023 décrétant une dépense de **1,545,000 \$** et un emprunt de **1,545,000 \$** pour la construction d'une nouvelle salle communautaire dans le cadre du programme TECQ 2019-2023;

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de construction d'une salle communautaire selon les soumissions de Construction Technipro et du Laboratoire d'expertise de Rivière-du-Loup, tel qu'il appert à l'estimation préparée par madame Annie Fournier, directrice générale en date du 15 février 2023, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B »

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1,545,000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1,545,000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

- a) La subvention de 258 473 \$, contribution du gouvernement du Québec dans la cadre du Programme TECQ 2019-2023, tel qu'il appert dans la lettre de la ministre datée du 7 juillet 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « C ».

- b) La subvention de 587 410 \$, contribution du gouvernement du Canada dans la cadre du Programme TECQ 2019-2023, tel qu'il appert dans la lettre de la ministre datée du 7 juillet 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « C ».

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE, le 28 février 2023.

Claude Viel, maire

Annie Fournier
Directrice générale, greffière-trésorière

RÉSOLUTION 053-2023 DEMANDE AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal a fait part récemment à la direction qu'il ne désirait pas renouveler son contrat pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur est présentement vacant et doit être comblé;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité de demander à la MRC de Rimouski-Neigette la possibilité d'obtenir leurs services pour un inspecteur régional à raison de 16 à 20 heures mensuellement.

RÉSOLUTION 054-2023 REJET DE LA PROPOSITION DE REDÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES DANS L'EST-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE, le 29 juillet 2022, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a présenté une première proposition de redécoupage;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition ferait passer l'Est-du-Québec de quatre à trois circonscriptions électorales, en supprimant celle d'Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia et en la répartissant dans les circonscriptions limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE, le 1^{er} février 2023, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec réitérait cette proposition de redécoupage à la suite de consultations publiques pourtant largement défavorables à cette option;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition de redécoupage est inadmissible pour la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, puisqu'elle diminuerait la représentation d'une région rurale, peu peuplée, et la représentation effective de sa population, tel que démontré dans les nombreux mémoires déposés par les élu.e.s du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie à la Commission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Line D'Astous et résolu à l'unanimité des membres présents:

Que le conseil de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière s'oppose au redécoupage proposé.

De demander le maintien intégral des circonscriptions électorales fédérales actuelles dans l'Est-du-Québec.

De transmettre la présente résolution au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes.

*** La mise à jour du plan de sécurité civile est reportée à une séance ultérieure

RÉSOLUTION 055-2023 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité à 20h00.

Je, Claude Viel, reconnait qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

Claude Viel, maire

Annie Fournier,
Directrice générale et greffière-trésorière